



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230727-DEC2023_108-CC



publié le 02-08-23

DECISION DU MAIRE N°DEC2023-108

Transport collectif lot 1

Nomenclature ACTES : 1.7

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en place un marché pour le transport collectif dans le cadre des activités scolaires périscolaires et dans le cadre des activités du centre de loisirs sans hébergement. Les prestations sont réparties en 2 lots.

Lot 1 : Rotations récurrentes ou/et prévisibles.

Considérant la nécessité de mettre en place un marché pour le transport collectif dans le cadre des activités scolaires périscolaires et dans le cadre des activités du centre de loisirs sans hébergement. Les prestations sont réparties en 2 lots.

Lot 1 : Rotations récurrentes ou/et prévisible.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot 1 - Rotations récurrentes ou/et prévisibles, à la société RDT13 (Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône) sise au 6 rue Ernest Prados à Aix en Provence.

ARTICLE 2 : Le montant maximal est de 30 000.00 € HT par an. Le contrat commence à la date de notification. Il est d'une durée d'un an, renouvelable de façon expresse une fois, soit une durée maximale de 2 années.

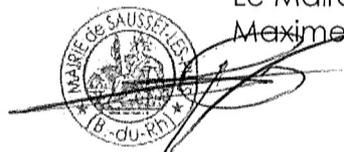
ARTICLE 3 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

ARTICLE 4 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 27 juillet 2023

Le Maire,
Maxime MARCHAND



Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois

TRANS COLL LOT 1 - modif compta

1 sur 2